



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 51/2026/TEMP

Portant réglementation temporaire du stationnement des véhicules
Rue du Maréchal Foch, n°2 et n°4
Travaux de raccordement électrique pour la SCI KCF
Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la demande en date du 23 septembre 2026 de Monsieur Valentin FEIL, responsable d'agence de la société TAMAS BTP 67, sise 17 Rue Large 67210 VALFF, sollicitant l'utilisation temporaire de quatre places de stationnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour les travaux de raccordement électrique et de réglementer en conséquence le stationnement des véhicules ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

À l'occasion de travaux de raccordement électrique, le stationnement des véhicules sera interdit sur quatre places de stationnement situées aux n°2 et n°4 rue du Maréchal Foch, du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 inclus.

ARTICLE 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de la société TAMAS BTP 67, dans un délai suffisant avant l'entrée en vigueur de la présente interdiction.

ARTICLE 4

La société TAMAS BTP 67 sera tenue responsable des dommages ou accidents qui pourraient être causés aux tiers du fait de l'occupation temporaire des emplacements concernés. Elle devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des usagers.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

ARTICLE 7

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein ;
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin ;
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai ;
- M. le Chef de la Police Municipale d'Obernai ;
- TAMAS BTP 67.

Fait à Krautergersheim, le 28 septembre 2026

Le Maire, René HOELT

